**Plan de gestion des cas de négligence et de maltraitance animale**

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

1. **Point de contacts**
	1. Référent BEA
	2. Police
	3. Refuge
2. **Evaluer le respect du bien-être animal**

Voici les éléments qui permettent d’évaluer le respect du bien-être animal. Tout animal doit :

* Avoir la possibilité de s’abriter ou d’être rentré en cas de fortes intempéries
* Disposer d’une surface de repos propre et sèche
* Avoir accès à l’eau et à la nourriture (même en étant à l’attache)
* Avoir la possibilité de se mouvoir sans entrave (se coucher, se mettre debout, accéder à l’eau et la nourriture)
* Recevoir les soins vétérinaires appropriés en cas de blessure et maladie.
1. **Marche à suivre**

Vous avez *personnellement* connaissance d’un animal potentiellement en danger, battu, mal nourri ou vivant dans des conditions difficiles (ex. un chien attaché avec une corde de moins de 3m ou n’ayant pas accès à un abri, …

* Contactez le propriétaire
* En cas d'urgence, contactez en priorité la Police via le numéro 112 ou rendez-vous au poste de Police de votre commune.
* Contactez le référent BEA
* Contactez l’Unité du Bien-Etre Animal de Wallonie

Pour faciliter le travail des autorités, récoltez un maximum d’informations utiles :

* L’adresse exacte où sont détenus les animaux ou, à défaut, une localisation la plus précise possible.
* L’espèce et le nombre d’animaux concernés.
* Décrire le plus précisément possible la situation et/ou les faits (joindre photos si possible).
1. **Actions prévues et moyens mis en œuvre pour appréhender la problématique**